

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

Affiché le 13 mai 2015

Subvention à l'association Mômes et Compagnie pour l'année 2014/2015

Le Conseil Municipal a reconduit pour l'année 2014/2015, le montant et les modalités de versement de la subvention à l'association Mômes et Cie, soit 30€ par enfant, pour les 17 enfants menthonnais inscrits au centre aéré pour l'année 2014/2015.

Indemnité 2015 pour le gardiennage de l'église communale

Conformément à la circulaire Préfectorale du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a fixé le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée au Curé à 119,55 € pour l'année 2015, soit le même montant que l'année passée.

Elaboration de la liste des jurés d'assises pour l'année 2015

Comme chaque année, le Conseil Municipal a tiré au sort à partir de la liste électorale, trois personnes qui constituent la liste préparatoire des personnes susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que Jurés d'Assises pour l'année 2015.

Convention d'assistance administrative avec le CDG 74 pour l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF

Le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec le CDG 74 visant à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF.

Convention d'assistance administrative avec le CDG 74 pour la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 74

Le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec le CDG 74 visant à l'assistance administrative à la mise en œuvre et à la gestion par le CDG 74 du contrat groupe d'assurance des risques statutaires des agents

Mission à donner pour la réalisation de logements sociaux

Le Conseil Municipal a confié la mission de réalisation de 6 à 7 logements sociaux dans le centre du village à l'organisme HALPADES. Cette opération pourrait être réalisée dans le courant de l'année 2016.

Tarifs des bouées communales pour les nouvelles attributions en cours d'année

Le Conseil Municipal a décidé que les tarifs de location des bouées communales seront proratisés pour les attributions intervenant en cours d'année.

Convention avec le SILA pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec le SILA relative à l'encaissement et au reversement des redevances assainissement collectif et non collectif :

Redevance modernisation des réseaux : A la demande de l'Agence de l'eau, cette redevance est facturée par la Commune et reversée à l'Agence de l'eau.

Assainissement non collectif : cette redevance sera facturée directement par le SILA.